

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02479

Numéro SIREN : 402 523 088

Nom ou dénomination : 3D PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2018 sous le numéro de dépôt 9740

Copie certifiée conforme à l'original
P. Maurice - Président



3D PLUS

Société par actions simplifiée au capital de 1.554.867 euros
Siège social : 408 rue Hélène Boucher - 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 22 FEVRIER 2018**

L'an 2018, 22 février,

la société Heico Electronic Technologies Corp., actionnaire unique de la société, elle-même représentée par Monsieur Victor Mendelson, sur proposition du Président et après avoir eu à disposition et pris connaissance dans les délais légaux, des documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le projet de décisions,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- un exemplaire des statuts.

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 octobre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'actionnaire unique approuve en particulier, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des charges (amortissements, taxes et dépenses) fiscalement non déductibles au sens de l'article 39-4 dudit Code s'élevant à 3.200 euros, ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2017, soit 13.671.562 euros, en totalité au compte Autres réserves.

L'actionnaire unique constate, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les distributions de dividendes et de réserves suivantes ont été réalisées au titre des trois exercices précédant le dernier exercice clos :

Exercice	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Dividende brut			-
Distribution exceptionnelle prélevée sur les réserves	5.500.000 €	5.000.000 €	9.000.000 €
Dont dividende brut ouvrant droit à abattement pour les personnes physiques	-	-	-

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés prend fin à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue des décisions statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS prend fin à l'issue de la présente réunion, décide conformément aux dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce de ne pas renouveler ce mandat, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas obligatoire dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une société unipersonnelle.


Pour Heico Electronic Technologies Corp.
Victor Mendelson